



ASSURANCE CHÔMAGE : LES CONDITIONS D'AFFILIATION ET DE DÉGRESSIVITÉ SE DURCISSENT AU 1ER DÉCEMBRE 2021

Un [arrêté du 18 novembre 2021](#), paru au Journal officiel du 21 novembre, fixe au **1er décembre 2021** la fin de l'application des dispositions transitoires du décret du 14 avril 2020 au sujet des règles de l'assurance chômage. L'arrêté constate en effet que les conditions posées par le décret pour l'arrêt de ces dispositions transitoires, dispositions plus favorables pour les salariés et décidées le temps de la crise sanitaire, sont réunies, à savoir :

- sur une période de quatre mois consécutifs, un nombre supérieur à 2,7 million de déclarations préalables à l'embauche pour des contrats de plus d'un mois hors intérim. En effet, selon l'Acosse (Agence centrale de la sécurité sociale), le nombre cumulé de juin à septembre 2021 de ces déclarations d'embauche atteint **3,27 millions** ;
- au cours des six derniers mois, une baisse d'au moins 130 000 du nombre des demandeurs d'emploi (inscrits auprès de Pôle Emploi dans la catégorie A) tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi. Cette baisse, d'avril à septembre 2021, atteint **239 1000** demandeurs, selon la Dares, les mois de mai et juin ayant été "neutralisés" du fait des restrictions sanitaires existantes.

La réalisation de ces deux critères implique l'application des "clauses de retour à meilleure fortune". Cela signifie que pour le gouvernement, l'amélioration de la situation de l'emploi justifie la poursuite de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage.

A compter du 1er décembre 2021 s'appliqueront donc les nouvelles règles, décidées par l'Etat :

- la durée minimale d'affiliation. Alors qu'il faut actuellement avoir travaillé quatre mois pour ouvrir des droits à l'indemnisation, à compter du 1er décembre, il faudra avoir travaillé **six mois** pour ouvrir ces droits, 6 mois au cours des 24 mois précédant la perte de son emploi (ou des 36 mois si le demandeur est âgé d'au moins 53 ans) ;
- la dégressivité de l'indemnisation. A compter du 1er décembre, la dégressivité, qui s'applique déjà à partir du 9e mois d'indemnisation, s'appliquera dès le **7e mois** d'indemnisation. Autrement dit, les salariés se retrouvant au chômage en décembre 2021 verront leur allocation baisser dès juin 2022. Cette mesure concerne les demandeurs d'emploi de moins de

57 ans dont l'allocation journalière est supérieure à 85,18 euros, qui ont donc perçu pendant leur période d'emploi une rémunération d'au moins 4 500 euros brut mensuel.

Rappelons que les autres dispositions de la réforme de l'assurance chômage sont, elles, déjà entrées en vigueur, comme le nouveau calcul du salaire journalier de référence, en vigueur depuis le 1er octobre 2021, ou la période d'observation du bonus-malus et les compteurs de la dégressivité, appliqués depuis le 1er juillet 2021.

Les organisations syndicales critiquent fortement ces dispositions. Elles ont saisi le Conseil d'Etat, qui a repoussé leur demande d'annulation en référé mais qui ne s'est pas encore prononcé sur le fond.

[\[Ressources humaines\] L'actualité actuEL RH : Assurance chômage : les conditions d'affiliation et de dégressivité se durcissent au 1er décembre 2021 \(actuel-rh.fr\)](#)